

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3470)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS283

présenté par
Mme Valentin

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article premier de la présente proposition de loi crée une « profession médicale intermédiaire » visant à créer un échelon de compétence intermédiaire entre l'infirmière et le médecin.

Or, une telle profession existe déjà et concerne par exemple des infirmières qui, formées à Bac+3 complètent leurs études par une formation supplémentaire leur permettant de se spécialiser. Outre son caractère illisible, cet article est donc sans intérêt.

Il est par ailleurs très mal perçu par l'ensemble des praticiens de santé qui y sont opposés. La réponse au vieillissement de la population et au manque de médecins est de permettre aux infirmières de compléter leur formation, tout en revalorisant leur salaire à hauteur de leur surcroît de compétences ce qui n'est pas le cas actuellement. Cela passe notamment par la Validation des acquis de l'expérience (VAE) permettant aux infirmières d'acquérir une spécialité.

C'est pourquoi le présent amendement vise à supprimer l'article premier de cette proposition de loi.